

Dé

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-200054260-20260702-DEC030_2026-AU

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n° DEC026EEB250626 en date du 25 juin 2026 relative à l'attribution du marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP rue de la Ramée,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de cette décision et à son remplacement,

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision du Maire n° DEC026EEB250626 du 25 juin 2026 est retirée.

Article 2 :

*Le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU et EP rue de la Ramée est attribué à l'entreprise **CHARPENTIER TP de l'OIE (85)** pour un montant estimatif total de **132 723 € HT**, réparti comme suit :*

- *Part communale EP : 68 090 € HT*
- *Part intercommunale EU : 64 633 € HT*

Article 3 :

La présente décision remplace la décision n° DEC026EEB250626 du 25 juin 2026.

Certifié exécutoire par le Maire
le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le 10/07/2026

Fait à Essarts-en-Bocage, le 2 juillet 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT